

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil Communautaire

Date : 10 décembre 2008

Lieu : Mairie d'Arras

Présents titulaires : 22

M. ALLOUA, Président,

Mmes ROYER, SASSOLAS, Vice-Présidentes

MM. CHEVAL, MONTAGNE P, COMBIER, FABRE, Vice-Présidents

Mme MONCHALIN, MOYROUD titulaires

MM. CARRET, REYNAUD, TRACOL, ROUMEZI VIZIER, LAFFONT, SARGIER, BLACHON,
MONTALON, BRUYERE, JOUVET, BOMBRUN, PEYROT titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 2

Mme DE VILLELE, M. ANTHOULIN

Pouvoir : 2

M. MONTAGNE L. donne pouvoir à M.MONTAGNE P.

Mme VIAL donne pouvoir à M. CHEVAL

Nombre de voix : 26

Suppléants présents, sans voix délibératives : 2

Mme GRENIER, PROT

Secrétaire : M. Richard CARRET

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 29 octobre 2008
- 1.2. Débat d'orientation budgétaire
- 1.3. Décisions modificatives
- 1.4. Dotation de solidarité
- 1.5. Remplacement d'une secrétaire polyvalente
- 1.6. Libération des retenues de garantie du Centre Aquatique

2. Aménagement et Patrimoine

- 2.1. Mise en œuvre du transfert de la compétence épuration :
 - 2.1.1. transfert des emprunts
 - 2.1.2. mise en place de la redevance assainissement
 - 2.1.3. signature des conventions de facturation **REPORTÉ**
 - 2.1.4. signature des conventions de mise à disposition du personnel **REPORTÉ**
 - 2.1.5. signature de la convention de raccordement avec St Uze **REPORTÉ**
- 2.2. Construction d'un multi accueil petite enfance : avenant n°2 aux lots 6 et 8 et avenant n°1 au lot 5
- 2.3. Construction d'un multi accueil petite enfance : avenant n°1 au lot 9
- 2.4. Acquisition d'un camion poly-bennes – Signature du marché **REPORTÉ**
- 2.5. Multi accueil petite enfance – Pénalités de retard
- 2.6. Station d'épuration : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 2.7. Zone Commerciale La Brassière : acquisitions de parcelles

3. Animation Locale

- 3.1. Convention avec la Maison de la Céramique

4. Développement économique

- 4.1. Ciné Galaure : Exonération de taxe professionnelle

5. Questions diverses

- 5.1. Information vœux CC2R

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Station d'épuration : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Zone commerciale La Brassière : acquisitions de parcelles

Monsieur le Président informe le conseil que 4 points ne sont plus à l'ordre du jour :

Station d'épuration :

- o Signature des conventions de facturation
- o Signature des conventions de mise à disposition du personnel
- o Signature de la convention de raccordement avec St Uze
- Acquisition d'un camion poly-benne : signature du marché

Accord des participants à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 29 octobre 2008

Monsieur ALLOUA soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire.

Le compte rendu du Conseil communautaire du **29 octobre 2008** est approuvé.

1.2. Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente le bilan de 2008 et les perspectives de 2009, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour l'année 2009. Une discussion s'engage entre les élus.

Monsieur FABRE demande si le projet de la ZAE de Ponsas est abandonné.

Monsieur ALLOUA rappelle les contraintes, mais précise que la ZAE n'est pas abandonnée.

Monsieur CARRET fait remarquer que la taxe de séjour est instaurée, mais que les recettes ne sont pas encore perçues.

- Quid de l'office de tourisme en attendant ?
- Où en est le Léman à la mer ?

Mademoiselle SASSOLAS précise que les objectifs et orientations de l'office de tourisme sont reconduits. Monsieur CARRET se demande si il n'y aura pas nécessité pour la CC2R d'augmenter le financement. Mademoiselle SASSOLAS précise que le budget 2008 est bouclé à l'équilibre. Monsieur CHEVAL rappelle que la commune de Saint Vallier avait donné à l'office du tourisme, une somme à l'origine. Monsieur ALLOUA ajoute que la CC2R «ne laissera pas tomber» l'office de tourisme.

Monsieur ALLOUA donne un compte rendu de la réunion au Conseil Général de l'Ardèche à propos du Léman à la mer.

Financement : - 1) Conseil Régional : 35% mais avec un plafond de 80000 €/km

- 2) CNR : 30% sans plafond

- 3) le reste : 50% CC2R et 50%CG 0

Soit pour la CC2R : plus de 500.000Euros, ce qui ne semble pas envisageable.

Le Conseil Général de l'Ardèche voulait savoir qui prenait la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ou du Conseil Général. Il lui a été répondu que la question du financement était déjà à résoudre. Madame DEVILLELE précise qu'en Drôme, c'est le même prix au km, lissé sur toutes les communes (hors Valence et Bourg les Valence).

Monsieur BOMBRUN demande l'état d'avancement de la commercialisation des ZAE.

Monsieur CHEVAL se demande s'il ne faudra pas faire un choix entre les services à la personne et les investissements pour le développement économique.

Pour Monsieur ALLOUA, il faut prioriser les investissements productifs. Les services à la personne ne devraient pas connaître de développement important dans les années à venir.

Monsieur BLACHON se demande s'il ne faut pas retarder certains investissements sur les ZAE compte tenu de la crise.

Monsieur SARGIER propose d'ouvrir la zone commerciale à d'autres enseignes.

Monsieur VIZIER repose la question de la sortie d'autoroute.

Pour Monsieur ALLOUA, il y a d'abord un problème de financement du projet. Par ailleurs, se pose la question de la position de Saint Barthélémy de Vals, qui n'est pas encore connue.

LE CONSEIL,

Prend acte des orientations budgétaires pour 2009.

1.3. Décisions modificatives

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Comptabilité de stock

Le budget ZONES concerne l'achat, l'aménagement et la revente de terrains. Il est géré par une comptabilité de stock qui nécessite des écritures en fin d'année.

Ces écritures d'ordre dépendent des réalisations de l'année et concernent la section de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement	dépenses	Recettes
D023-01 Virement section d'investissement	1 100 000 €	
Total D023 Virement section d'investissement	1 100 000 €	
D6015-01 Terrains à aménager	1 100 000	
D6045-01 Achat études (terrains)	50 000	
D605-01 Achat de matériels	2 200 000	
D608-01 Frais terrains en cours d'aménagement	8 000	
Total D043 Opérations d'ordre intérieur de section	3 358 000 €	
R60315-01 Variation stocks terrains à aménager		1 100 000
R7133-01 Var. en cours de production de biens		3 358 000
Total R043 Opérations d'ordre intérieur de section		4 458 000 €
Investissement		
D3351-01 Terrains	1 100 000	
Total D010 Stocks	1 100 000 €	
R021-01 Virement de la section de fonctionnement		1 100 000
Total R021 Virement de la section de fonctionnement		1 100 000 €

BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION

Les dernières factures de la station d'épuration vont être réglées d'ici la fin de l'année ou le début de l'année 2009. Il convient donc de rajouter des crédits à l'opération afin que nous puissions tout régler avant le vote du BP 2009. En effet, au moment de la préparation du budget, certaines dépenses n'étaient pas prévisibles telles que :

80 000 € environ de révision de prix sur les dépenses déjà mandatées en 2008

20 000 € environ de révision de prix sur les dépenses à venir

23 000 € d'avenant sur le marché de maîtrise d'œuvre à venir

Il convient aujourd'hui de rajouter 123 000 € de crédits supplémentaires pour finir de régler les dernières dépenses

Fonctionnement	dépenses	Recettes
Investissement		
D2313-45-1 Station d'épuration	123 000 €	
R1641-1 Emprunt		123 000 €
TOTAL GENERAL	123 000 €	123 000 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Modifier les budgets comme décrit ci-dessus

Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1.4. Dotation de solidarité

La Communauté de communes Les Deux Rives a choisi de mettre en place, lors de son passage en taxe professionnelle unique en décembre 1999, une dotation de solidarité dont le montant est plafonné à 78 399 €.

Sur proposition du Bureau, il vous est proposé de reconduire les critères de répartition suivants, pondérés à 20 %, à savoir :

- la population DGF
- le potentiel fiscal par habitant
- les charges de fonctionnement par habitant
- la croissance des bases de taxe professionnelle
- une part fixe

Pour l'année 2008, la dotation de solidarité se répartit ainsi :

Communes	Année 2008
Arras	4 553 €
Eclassan	7 004 €
Laveyron	5 028 €
Ozon	4 470 €
Ponsas	4 876 €
Sarras	19 672 €
Saint Barthélemy de Vals	12 059 €
Saint Vallier	20 737 €
TOTAL	78 399 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser une dotation de solidarité aux communes de la Communauté de communes "Les Deux Rives"

Décide d'affecter le montant de la dotation de solidarité de 78 399 € selon les critères de répartition mentionnés ci-dessus.

Autorise le Président à :

- **Verser** à chaque commune au titre de l'année 2008 le montant défini selon les critères de répartition, figurant dans le tableau ci-dessus
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense est inscrite au budget Principal chapitre 014 atténuations de produits

1.5. Remplacement d'une secrétaire polyvalente

Le poste d'Assistante comptable était vacant depuis le départ de l'agent en octobre 2008.

Une des personnes faisant partie du Pôle secrétariat a fait acte de candidature interne pour occuper ce poste.

Il convient donc aujourd'hui de pourvoir le poste d'Assistante polyvalente resté vacant au sein du pôle secrétariat à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est proposé de signer un contrat à durée déterminée d'un an sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps plein.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

recruter un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'un an

appliquer, le cas échéant, le régime indemnitaire correspondant au grade d'adjoint administratif

signer le contrat de travail à venir et toute pièce ou tout acte afférent au dossier.

1.6. Libération des retenues de garantie du Centre Aquatique

Suite à la construction du Centre aquatique Bleu Rive, il convient de libérer les deux dernières retenues de garantie suivantes :

la Maison de la piscine pour 981.06 €
la Société Allouis pour 80.25 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- libérer les dernières retenues de garantie citées ci-dessus
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget centre aquatique

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

2.1. Mise en œuvre du transfert de la compétence épuration

2.1.1. Transfert des emprunts

La Communauté de communes prend la compétence « épuration et élimination des boues » à compter du 01/01/2009.

Dans ce cadre, les emprunts communaux en cours affectés à cette compétence sont transférés de droit à la Communauté de communes.

Les emprunts suivants sont concernés :

Commune	Organisme	Montant total de l'emprunt	Montant partiel affecté à un ouvrage d'épuration	Nature de l'ouvrage financé	Durée de l'emprunt	Taux
Eclassan	CA Centre Est	25 000,00 €	17 000,00 €	Station d'épuration	20 ans	4,01 %
Ozon	CA Sud Rhône Alpes	30 000,00 €	30 000,00 €	Station d'épuration	15 ans	5,64 %
Arras	Caisse d'Epargne	60 979,61 €	45 734,71 €	Station d'épuration	25 ans	5,01 %

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer un avenant avec le Crédit Agricole Centre Est relatif au transfert de l'emprunt n°014205901 de la commune d'Eclassan pour un montant de **17 000,00 euros**
- signer un avenant avec le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes relatif au transfert de l'emprunt n°00000155927 de la commune d'Ozon pour un montant de **30 000,00 euros**
- signer un avenant avec la Caisse d'Epargne relatif au transfert de l'emprunt n°199 163 15 861 de la commune d'Arras pour un montant de **45 734,71 euros**
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget stations d'épuration

2.1.2. Mise en place de la redevance assainissement

La Communauté de communes doit instaurer une redevance épuration et traitement des boues.

La Communauté de communes exercera la compétence « traitement des eaux usées et élimination des boues » à compter du 1^{er} janvier 2009.

Dans ce cadre elle instaure à compter de cette date une redevance assainissement pour la part traitement des eaux usées. Pour mémoire, les communes conservent la compétence collecte et réseaux de transport, et dans ce cadre fixent une redevance assainissement pour la part réseaux. Cette redevance est définie pour chaque commune. En effet, une période de lissage est mise en place dans le cadre de la prise de compétence épuration, avec pour objectif d'arriver à un tarif unique dans 10 ans.

Communes où les stations d'épurations sont gérées en régie

	Part fixe euros HT	Part variable (euros HT/m3)
ARRAS	6,47	0,1201
ECLASSAN	1,97	0,1426 (plafonné à 200 m3 par an)
LAVEYRON	19,68	0,2821
OZON	7,59	0,1201
SAINT BARTHELEMY	19,68	0,2821
SAINT VALLIER	19,68	0,2821
SARRAS	19,68	0,2821

Pour la commune d'Eclassan, la part variable est plafonnée à 200 m3 par an, la commune appliquant cette règle pour la part communale de la redevance.

Commune où la station d'épuration est gérée en affermage

Sur la commune de Ponsas (dont la station d'épuration est en affermage) le tarif de la redevance assainissement pour la part épuration revenant au délégataire s'ajoutera à la redevance épuration fixée par la Communauté de communes.

	Part fixe euros HT	Part variable (euros HT/m3)
PONSAS	3,54	0,0850

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe les tarifs 2009 de la redevance assainissement pour la part épuration tels qu'indiqués ci-dessus

Dit que le taux de TVA à appliquer sera de 5,5%

Autorise Monsieur le Président à :

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.
- **Dit que la recette sera imputée au budget annexe « assainissement »**

2.1.3. Signature des conventions de facturation

REPORTE

2.1.4. Signature des conventions de mise à disposition du personnel

REPORTE

2.1.5. Signature de la convention de raccordement avec Saint-Uze

REPORTE

2.2. Construction d'un multi accueil petite enfance : avenant n°2 aux lots 6 et 8 et avenant n°1 au lot 5

La Communauté de communes est en train d'achever les travaux de construction de la structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier.

Différents travaux qui n'étaient pas prévisibles doivent être réalisés pour permettre la bonne finition du chantier.

Lot n° 5 – Enduits de façades Entreprise ISOPEINT : La modification porte sur l'isolation extérieure. L'entreprise Isopeint doit poser un produit d'isolation et d'étanchéité en pied de façade pour pallier un pont thermique.

Montant du marché initial : 25 291,90 € HT
Avenant n°1 : **2 800,00 € HT** soit une plus value de 11,07 %
Nouveau total du marché 28 091,90 € HT

Lot n°6 – Menuiseries extérieures Entreprise MCM : À la demande du maître d'ouvrage, il est prévu la fourniture et pose de deux panneaux de signalétique. Un panneau sera installé sur le bâtiment, un autre dans le sas d'entrée.

Montant du marché initial : 32 596,41 € HT
Avenant n°1 : 3 313,10 € HT soit + 10,16 %
Avenant n°2 : **2 398,65 € HT** soit + 7,36 %
Nouveau total du marché 38 584,94 € HT soit une plus value de 17,52 %.

Lot n°8 – Menuiseries intérieures : La modification fait suite à la demande du médecin de la PMI. L'entreprise MCM doit réaliser un châssis vitré supplémentaire dans le local change afin de permettre au personnel d'avoir suffisamment de vue sur la salle d'activité pour en assurer la surveillance.

Montant du marché initial : 38 675,28 € HT
Avenant n°1 : 5 425,46 € HT soit + 14,03 %
Avenant n°2 : **596,74 € HT** soit + 1,54 %
Nouveau total du marché 44 697,48 € HT soit une plus value de 15,57 %.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Président à :

- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 5 « Enduits de façades » pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier d'un montant de 2 800,00 € HT.
- **Signer** l'avenant n°2 au marché de travaux lot 6 « Menuiseries extérieures » pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier, d'un montant de 2 398,65 € HT.
- **Signer** l'avenant n°2 au marché de travaux lot 8 « Menuiseries intérieures », pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier, d'un montant de 596,74 € HT.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

2.3. Construction d'un multi accueil petite enfance : avenant n°1 au lot 9

La Communauté de communes est en train d'achever les travaux de construction de la structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier.

Différents travaux qui n'étaient pas prévisibles doivent être réalisés pour permettre la bonne finition du chantier.

Lot n°9 – Isolation - Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds Entreprise TAREL : Différents travaux sont proposés par le Cabinet d'architecture B.Cube afin d'améliorer les prestations.

Les modifications sont les suivantes :

La pose de faux plafond coupe feu dans le local poubelle et la lingerie suite à la demande du bureau de contrôle.

La réalisation d'un caisson supplémentaire dans le local vestiaire du personnel

La pose de lasure sur les châssis des dortoirs une seconde fois suite à la modification du type de châssis (suite à la demande des utilisateurs).

Montant du marché initial : 62 296,91 € HT
Avenant n°1 : 662,60 € HT soit une plus value de 1,06 %
Nouveau total du marché 62 959,51 € HT

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Président à :

- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 9 « Plâtrerie - Peinture » pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier d'un montant de 662,60 € HT
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

2.4. Acquisition d'un camion poly-bennes – signature du marché

REPORTE

2.5. Multi accueil petite enfance – Pénalités de retard

Par délibération en date du 15 décembre 2004, la Communauté de communes Le Deux Rives a décidé de construire une structure multi accueil petite enfance d'une superficie de 550 m² environ et d'une capacité de 30 places.

Le bureau d'études B.CUBE de Lyon a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibération en date 19 décembre 2007.

L'entreprise Pierrefeu réalise les travaux de Charpente - Couverture - Bardage de la structure multi accueil petite enfance. Le montant du lot s'élève à 71 174,00 euros HT.

Cette entreprise a pris un retard important dans les travaux et des pénalités de retard prévues au CCAP peuvent lui être appliquées pour un montant de 6 005,00 euros au 4/12/08. Ceci correspond à un montant de 125,00 € par jour de retard, soit 45 jours, auxquels s'ajoutent des pénalités pour absence aux réunions de chantier.

L'entreprise sollicite une réduction du montant de cette pénalité ; ses arguments sont notamment les suivants :

- au démarrage du chantier, perte de temps suite à des difficultés de coordination avec le maçon concernant des défauts d'arases
- pose de compléments sur le bardage sans demande de facturation complémentaire

Le retard pris par l'entreprise Pierrefeu a été compensé par les autres entreprises intervenues en fin de chantier. Ceci devrait permettre de réceptionner le bâtiment dans les délais.

Compte tenu des arguments apportés par l'entreprise Pierrefeu, il est proposé d'appliquer 50% du montant de la pénalité, soit 3 000,00 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre),

Décide d'appliquer les pénalités de retard à l'entreprise Pierrefeu à hauteur d'environ 50 %, soit la somme de 3 002,50 €.

Autorise le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

2.6. Station d'épuration : avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale à St Vallier a été signé entre le groupement Béture-Cerec / Babylone-Avenue et la Communauté de Commune Les Deux Rives en mars 2004 pour un montant de 105 456,00 euros HT soit 126 125,37 euros TTC. Depuis, BETURE CEREC est devenu PÖYRY Environment.

Un premier avenant de 68 546,40 euros avait été passé au marché de maîtrise d'œuvre suite au choix de réaliser une serre de séchage solaire des boues, ce qui portait la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre à 174 002,40 euros HT.

Il convient aujourd'hui de signer un second avenant au marché de maîtrise d'œuvre, pour les motifs suivants :

- allongement de la durée de suivi du chantier (passé de 14 à 20 mois)
- suivi de travaux supplémentaires acceptés par la Communauté de Communes (fondations spéciales, groupe électrogène, modification système de ventilation de la serre).

Le montant de l'avenant s'élève à **23 040 euros HT**, ce qui porte la rémunération totale à 197 042,40 euros HT.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration intercommunale pour un montant de **23 040 euros HT** portant le montant forfaitaire total de rémunération à 197 042,40 € HT.

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces et actes afférents au dossier

DIT que la dépense sera inscrite au budget « station d'épuration »

2.7. Zone Commerciale La Brassière : acquisitions de parcelles

Dans le cadre du projet de création d'une zone commerciale au lieudit La Brassière à Saint-Vallier, la Communauté de Communes a engagé une politique d'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre projeté.

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2008 autorisant la signature des actes en la forme administrative pour 10 parcelles pour un montant total de 104 140 €.

Il informe l'assemblée que suite aux négociations engagées auprès des propriétaires, il convient, à la demande du propriétaire de signer un acte en la forme notariée pour la parcelle suivante :

PROPRIETAIRE		PRIX Service des Domaines			PRIX de VENTE (indemnité de réemploi comprise)
NOM	Parcelle	6€ /m ²	Plus values diverses (cabanon, irrigation, branchement eau, EDF, égout, capital végétal...)	TOTAL Domaines	<i>Prix accepté par la CC2R</i>
Mme Bertalotto (nue propriétaire) - Mme Bille (usufruitière sous la curatelle de Mme Bertalotto)	AN 24 et 25 pour partie 3300 m ² uib	19 800 €	7 260 €	26 400 €	33 000 €

Le prix total proposé s'élève à 33 000 €.

Il est précisé qu'à la demande du vendeur, la construction d'un mur séparatif sur une hauteur de 1.80 mètre sur les limites nord et ouest de la propriété est prévue à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 24 et 25 pour partie d'une surface totale de 3 300 m² pour un montant de 33 000 € et de construire un mur de séparation à hauteur de 1.80 mètre sur les limites nord et ouest de la propriété.

Charge Maître SCHLAGBAUER, notaire à Sarras, de rédiger l'acte correspondant.

Autorise le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

ANIMATION LOCALE

3.1 Convention avec la Maison de la Céramique

La Maison de la Céramique (Saint-Uze) a pour objet l'exposition du passé, la valorisation du présent et la promotion de l'avenir des produits céramiques, en particulier ceux du Nord Drôme, mais aussi d'autres sites, même étrangers.

Après sollicitation du Conseiller Général du canton de Saint-Vallier et en raison des difficultés rencontrées actuellement par la Maison de la Céramique, la Communauté de communes Les Deux Rives, aux côtés des Communautés de communes Rhône Valloire et de la Galaure, a validé le principe d'un accompagnement financier de la structure sur l'année 2009.

Le Bureau propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à la Maison de la Céramique pour l'année 2009.

La Maison de la Céramique s'engage parallèlement à rechercher des solutions pour des financements alternatifs et à travailler pour une amélioration du fonctionnement de la structure. L'année 2009 servira aussi à définir un projet dans lequel l'ensemble des financeurs sera partie prenante ; dans ce cadre, la Communauté de communes disposera d'un siège au Conseil d'Administration de l'association.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 6000 euros à la Maison de la Céramique pour l'année 2009,

Désigne Aurélie SASSOLAS pour représenter la Communauté de communes au Conseil d'Administration des Amis de la Céramique,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et l'association Les Amis de la Céramique,

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Ciné Galaure : Exonération de taxe professionnelle

Les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale exonérer, de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques qui répondent aux conditions d'application de l'exonération prévue à l'article 1464 A 4°.

A ce titre, la Communauté de communes Les Deux Rives a pris une délibération en 2002 visant à exonérer de taxe professionnelle les établissements cinématographiques qui réalisent une moyenne hebdomadaire de moins de 5 000 entrées et bénéficient d'un classement « arts et essai » au titre de l'année de référence (conditions d'application de l'exonération définies par la loi).

La nouvelle législation a modifié le seuil d'application de l'exonération ; la moyenne hebdomadaire passe à 7 500 entrées.

Aussi, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent à nouveau délibérer si elles souhaitent que l'exonération soit applicable pour 2009 et les années suivantes.

Cette délibération permettra d'exonérer l'ensemble des établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « arts et essais » au titre de l'année de référence.

Pour mémoire, le seul établissement concerné à ce jour est le Ciné Galaure.

Considérant que la Communauté de communes Les Deux Rives est en fiscalité propre,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'exonérer de taxe professionnelle locale, dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « arts et essais » au titre de l'année de référence.

Autorise Monsieur le Président à :

- faire exécuter la présente délibération,
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget

QUESTIONS DIVERSES

5.1. Information vœux CC2R

La séance est levée à 20h45.